

# RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PARRAINAGE AMEDEE IMMOBILIER

« Parrainer, c'est gagner »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage proposée par la société Amédée Immobilier.

## Article 1. Objet et mise en place de l'opération de parrainage

Amédée Immobilier organise une opération parrainage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sans limitation de durée.

Cette opération est destinée à conquérir de nouveaux clients.

Amédée Immobilier se réserve le droit de modifier les conditions ou cesser l'opération de parrainage à tout moment. Les parrains et filleuls ayant participé à cette présente opération avant sa modification ou cessation garderont dans ces deux cas le bénéfice de l'offre.

## Article 2. Conditions de participation à l'opération de parrainage

Pour participer à l'opération de parrainage, le « parrain » doit mettre en relation la société Amédée Immobilier (ou un conseiller indépendant Amédée Immobilier agissant pour son compte) avec un « filleul » souhaitant lui confier un ou plusieurs biens immobiliers (maison, appartement, immeuble, local commercial, terrain).

Dans le cas où la vente du bien du filleul est effectivement conclue par l'intermédiaire d'un conseiller Amédée Immobilier, dans un délai de douze mois suivant l'envoi du contact, le parrainage est validé et le parrain percevra sa récompense dans les conditions définies ci-après.

Le parrain doit communiquer les coordonnées de son filleul à l'organisateur, en complétant le formulaire dédié sur le site [www.amedee-immobilier.fr](http://www.amedee-immobilier.fr).

## Article 3. Conditions pour être parrain

Pour obtenir la qualité de « parrain », celui-ci doit être une personne physique majeure ou émancipée, capable juridiquement et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

La « parrain » ne peut pas se parrainer lui-même, parrainer un membre d'une indivision auquel il appartient ou un membre de son ménage.

Conformément à la loi n°70-9 du 02 janvier 1970, l'attention du parrain est attirée sur le fait que sa participation à des opérations de parrainage proposées par des agences immobilières doit rester strictement occasionnelle. Le nombre de parrainage est ici limité à 4 opérations par année civile.

Le parrainage n'est pas rétroactif.

## Article 4. Conditions pour être filleul

Pour obtenir la qualité de « filleul », celui-ci doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure ou émancipée, capable juridiquement, ou une personne morale de droit privé,
- avoir confié la vente de son bien immobilier au réseau de conseillers immobiliers Amédée Immobilier via un mandat de vente au cours de la durée de l'opération grâce à la transmission des coordonnées effectuée par le parrain. De plus, la vente doit effectivement avoir été conclue par l'intermédiaire du réseau de conseillers immobiliers Amédée Immobilier, par la signature d'un acte authentique de vente,
- ne pas avoir été déjà en contact avec un conseiller immobilier Amédée Immobilier pour l'estimation ou la commercialisation du bien objet du parrainage au cours des douze derniers mois précédant la transmission du contact par le parrain, notamment si ses coordonnées ont déjà été préalablement fournies par un autre parrain dans le cadre de la présente opération.

Le filleul est libre de ne pas contracter avec un conseiller immobilier du réseau Amédée Immobilier. C'est aussi le cas du conseiller immobilier Amédée Immobilier qui est libre de contracter ou non avec le filleul.

## Article 5. Calcul et attribution de la récompense

Concernant le parrain si l'ensemble des conditions du présent règlement sont remplies, et après encaissement des honoraires de la transaction objet du parrainage par Amédée Immobilier, le parrain recevra de 500 à 1 000 euros par carte cadeaux électronique ou chèques cadeaux « Cadhoc » (ou via tout autre prestataire proposant des services équivalents),

au choix exclusif de la société Amédée Immobilier, au plus tard trois mois après la signature de l'acte authentique de vente du bien du filleul.

La valeur de la récompense est calculée de la manière suivante :

<b>Honoraires HT Amédée Immobilier</b>	<b>Valeur récompense</b>
Si inférieurs à 5 999,99 Euros	500 Euros
de 6 000 à 6 999,99 Euros	600 Euros
de 7 000 à 7 999,99 Euros	700 Euros
de 8 000 à 8 999,99 Euros	800 Euros
de 9 000 à 9 999,99 Euros	900 Euros
Si supérieurs à 10 000 Euros	1 000 Euros

La carte cadeau sera remise par courrier électronique et les chèques cadeaux seront remis en mains propres au parrain par le conseiller Amédée Immobilier ayant réalisé la transaction du filleul.

Il est à noter qu'il n'y a pas de possibilité de compensation, d'échange, de transmission du bénéfice à des tiers.

Le filleul bénéficiera quant à lui d'un avis de valeur offert.

## **Article 6. Protection des données personnelles**

Les données recueillies par Amédée Immobilier dans le cadre de cette opération de parrainage seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique conservé pendant trois années suivant l'envoi du formulaire de parrainage.

Ce traitement de données est nécessaire à la prise en compte de cette participation et à l'attribution de la récompense.

Les données transmises sont exclusivement destinées à Amédée Immobilier et pourront être utilisées dans le cadre d'opérations commerciales propres à Amédée Immobilier.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en adressant un courrier à l'adresse postale suivante, Amédée Immobilier – 61 Avenue Gambetta – n°20 - 82000 MONTAUBAN, ou par mail à l'adresse électronique suivante : o.celles@amedee-immobilier.fr. Le représentant du réseau Amédée Immobilier s'engage à répondre dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

Les personnes exerçant leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du parrainage renoncent purement et simplement à leur participation.

Les participants peuvent, à tout moment, porter réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL, sur son site internet ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou par courrier adressé au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

## **Article 7 : Litige**

La participation au parrainage entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français. Il pourra être modifié en cas de modification rendue nécessaire suite à une obligation légale ou réglementaire.

Chaque conseiller immobilier Amédée Immobilier étant indépendant, la société Amédée Immobilier ne saurait être tenue responsable des manquements du conseiller concerné relatifs à l'exécution de ce règlement.

Le parrain informe la société Amédée Immobilier qu'à sa connaissance le filleul n'est pas inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL) et n'est pas opposé à être démarché par téléphone.

Toute réclamation doit être adressée par courrier à l'adresse postale suivante, Amédée Immobilier - 61 Avenue Gambetta - n°20 - 82000 MONTAUBAN, ou par mail à l'adresse électronique suivante : o.celles@amedee-immobilier.fr, dans le mois qui suit la remise de la récompense.